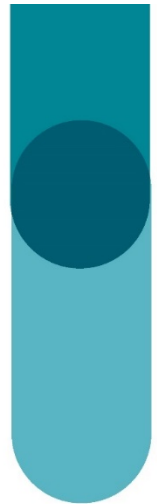




FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES EN ÉCONOMIE SOCIALE FDEÉS



FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE (FDEÉS)

OBJECTIF

Le Fonds de développement des entreprises d'économie sociale (aussi appelé FDEÉS) est un programme visant à soutenir le développement de l'entrepreneuriat collectif sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Dans le cadre du processus de soumission d'une demande, Développement (DEV) Vaudreuil-Soulanges offre aux entrepreneurs collectifs le soutien technique nécessaire à l'élaboration de leur projet, soit pour la réalisation d'un plan d'affaires, l'élaboration de leurs prévisions financières ainsi qu'une assistance à la recherche de financement.

Le 16 septembre 2009, le conseil d'administration de DEV a choisi d'ancrer la gestion du FDEÉS au cœur des priorités territoriales dégagées dans le cadre de la démarche en développement social. Ces priorités figurent dans la Politique de développement social durable (PDSD) de Vaudreuil-Soulanges. La PSDS vise :

- L'amélioration continue de la qualité de vie des citoyens de la région de Vaudreuil-Soulanges;
- Le développement de milieux de vie sains et sécuritaires;
- L'accroissement de la participation des citoyens à la vie régionale;
- Le partenariat et la concertation intersectorielle des organisations de la région.

2

DÉFINITION DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

L'entreprise d'économie sociale est issue d'initiatives du milieu. Elle naît de la volonté d'une collectivité ou encore, d'un groupe de promoteurs, de créer une nouvelle activité économique, par la vente d'un produit ou d'un service, visant à améliorer la qualité de vie de ses membres ou de la communauté. Elles sont viables financièrement et intègrent, dans leurs statuts, un processus de décision démocratique. Elles favorisent la participation de leurs membres dans les décisions et le développement de leurs activités. Finalement, elles ont une autonomie de gestion en regard de l'État.

L'entreprise d'économie sociale se distingue de l'entreprise privée de type libérale par la propriété collective des capitaux et les moyens de production ainsi que par la finalité sociale de ses activités. Elle est constituée sous forme d'organisme à but non lucratif ou encore, de coopérative. Elle se distingue également des organismes communautaires. Les entreprises d'économie sociale sont de véritables entreprises marchandes qui vendent des biens et des services à la population et qui en retirent la majeure partie de leurs revenus.

Des entreprises d'économie sociale se développent au Québec dans des secteurs d'activités forts variés. Parmi les différentes entreprises recensées, plusieurs sont actives dans les domaines de l'habitation, des loisirs et des sports, des entreprises d'insertion, du tourisme, de la santé, des services sociaux, de l'aide-domestique, de la culture, des télécommunications et médias communautaires, des services funéraires, de l'alimentation, de la récupération et le recyclage, du transport collectif, de l'agriculture et encore.

CANDIDATS ADMISSIBLES

Afin d'être admissible, le groupe promoteur doit respecter toutes les conditions suivantes :

- Être située sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.
- Être un organisme à but non lucratif ou une coopérative non financière.
- Avoir une vie démocratique (participation des membres, conseil d'administration, comités, etc.).
- Détenir une autonomie de gestion en regard de l'État (le conseil d'administration est composé de membres de communautés), il peut inclure des représentants de l'État, mais ceux-ci doivent être minoritaires).
- Produire et vendre des biens ou des services.
- Compter sur la participation financière de l'utilisateur ou du client ou encore d'une partie de la clientèle pour générer des revenus autonomes sur lesquelles elle peut s'appuyer pour se consolider et se développer.
- Encourager la création d'emplois durables, rémunérés et assujettis aux lois du travail.
- Produire, par ses activités, des effets bénéfiques sur la communauté.

3

CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable.

Le montant de l'aide financière sera déterminé par DEV et est versé sous forme de subvention. Les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre DEV et l'organisme admissible. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

L'aide financière provient du Fonds de développement des territoires (FDT) octroyé à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

L'aide du FDÉES doit être considérée comme un soutien financier gouvernemental.

PROJETS ADMISSIBLES

Sans être exclusif à un secteur de l'économie sociale en particulier, le FDEÉS favorise des projets innovants, qui répondent aux besoins identifiés et priorisés par le milieu. Le FDÉES veut soutenir :

- Le développement de l'entrepreneuriat collectif sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, par la création d'entreprises d'économie sociale ou encore, de projets entrepreneuriaux au sein d'organismes à but non lucratif et de coopératives.
- Le développement de projets qui démontrent leur rentabilité collective, c'est-à-dire leur viabilité économique et leur utilité sociale.
- Les initiatives qui répondent aux besoins identifiés et priorisés par le milieu, tels qu'établis dans les planifications régionales.
- La création ou la consolidation d'emplois durables dans les entreprises d'économie sociale de Vaudreuil-Soulanges.

Les projets de Centres de la petite enfance (CPE) ne sont pas privilégiés par le FDÉES.

VOLETS DU PROGRAMME

Le FDÉES se décline en quatre (4) volets afin de faciliter le **prédémarrage** (volet A), le **démarrage** (volet B), l'**expansion** (volet C) et la **consolidation** (volet D) :

4

Volet A : Prédémarrage

Ce volet vise à soutenir les démarches de planification en amont du développement d'un projet d'entreprise d'économie sociale, notamment pour les besoins suivants :

- Réalisation d'une étude de préfaisabilité et de faisabilité;
- Réalisation d'une étude de marché;
- Élaboration d'un plan d'affaires.

Les dépenses admissibles sont :

- Les honoraires professionnels, les frais d'expertise et les autres frais encourus par l'organisation pour les services de consultants ou spécialistes requis pour réaliser l'étude ou élaborer le plan d'affaires.

Détermination du montant :

- La contribution du FDÉES est établie à un maximum de 70 % des dépenses admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.

Volet B : Démarrage

Ce volet vise à soutenir la mise sur pied de nouvelles entreprises d'économie sociale ou le développement de projets entrepreneuriaux au sein d'organismes à but non lucratif. Conséquemment, ce volet de financement vise principalement à répondre aux besoins suivants :

- Frais de démarrage (frais d'incorporation, dépôt de garantie, publicité de départ, honoraires professionnels pour le démarrage);
- Immobilisations (équipement de production, améliorations locatives, matériel roulant, matériel informatique, bâtiment et terrain, mobilier et équipement de bureau);
- Inventaire de départ.

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature.
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels et de brevets (excluant cependant les activités de recherche et développement).

Détermination du montant :

- La contribution maximale du FDEÉS est de 70 % du coût total du projet de démarrage. Le taux de la contribution du promoteur et de ses partenaires est obligatoirement d'au moins 30 %, dont 10 % peut être représentée par une contribution en nature. Le 20 % restant doit être obligatoirement une contribution financière (déboursé réel). Cette contribution peut être assumée directement par le promoteur ou par des partenaires financiers locaux ou régionaux.

5

Volet C : Consolidation

Ce volet vise à soutenir les démarches de planification en amont du développement d'un projet d'entreprise d'économie sociale, notamment pour les besoins suivants :

- Réalisation d'un plan de consolidation;
- Élaboration d'un plan de restructuration.

Les besoins de planification des organisations (ex. : plan d'action, planification triennale, planification stratégique) ne sont pas considérés comme des outils de consolidation au FDEÉS. Ces outils doivent être intégrés dans les activités courantes de planification et de gestion des entreprises d'économie sociale.

Les dépenses admissibles sont :

- Les honoraires professionnels, les frais d'expertise et les autres frais encourus par l'organisation pour les services de consultants ou spécialistes requis pour réaliser l'étude ou élaborer d'un plan de consolidation ou de restructuration.

Détermination du montant :

- La contribution du FDEÉS est établie à un maximum de 70 % des dépenses admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.

Volet D : Expansion

Ce volet vise le développement de nouveaux produits et services au sein d'entreprises d'économie sociale existantes. Conséquemment, ce volet de financement vise principalement à répondre aux besoins suivants :

- Immobilisations (équipement de production, améliorations locatives, matériel roulant, matériel informatique, bâtiment et terrain, mobilier et équipement de bureau);
- Inventaire de départ;
- Promotion des nouveaux produits et services.

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie et toute autre dépense de même nature.
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels et de brevets (excluant cependant les activités de recherche et développement).
- Frais de promotion des nouveaux produits et services (publicité de départ et honoraires professionnels pour le marketing).

Détermination du montant :

- La contribution maximale du FDEÉS est de 70 % du coût total du projet d'expansion. Le taux de la contribution du promoteur et de ses partenaires est obligatoirement d'au moins 30 %, dont 10 % peuvent représenter une contribution en nature. Le 20 % restant doit être obligatoirement une contribution financière (déboursé réel). Cette contribution peut être assumée directement par le promoteur ou par des partenaires financiers locaux ou régionaux.

6

DÉPENSES NON ADMISSIBLES ET CONTRAINTES À CERTAINS TYPES DE PROJETS

Pour tous les volets du FDEÉS, l'aide financière ne peut servir :

- Aux coûts liés à l'exploitation de l'entreprise d'économie sociale tels que le fonds de roulement;
- Aux coûts liés à la relocalisation d'une l'entreprise d'économie sociale de Vaudreuil-Soulanges (déménagement, améliorations locatives, etc.);
- Au service de la dette;
- Au remboursement d'emprunt à venir;
- Au financement d'un projet réalisé;
- Aux honoraires et frais de service de consultants d'une entreprise dans laquelle le promoteur possède une participation;
- Aux dépenses réalisées avant la demande de subvention, à moins d'avoir obtenu l'autorisation écrite d'un représentant de DEV.

Les projets de développement du logement social, abordable et de l'hébergement pourraient être soutenus jusqu'à la concurrence de 1 000 \$ par

unité d'habitation. Le montant maximal de l'ensemble des subventions versées aux projets de cette nature ne pourra excéder 20 % de l'enveloppe annuelle totale disponible.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour déposer une demande, les promoteurs doivent :

- Déposer, à l'exception du volet A « prédémarrage », le formulaire de candidature accompagné d'un plan d'affaires complet, incluant des prévisions financières pour les deux premières années d'opération, qui démontre sa viabilité et sa rentabilité.
- Démontrer que l'aide financière est essentielle à la réalisation de son projet.
- Entraîner la création d'au moins un emploi avant la fin de la première année de vie de l'entreprise ou du projet d'expansion.
- Être financé en partie par une mise de fonds en argent provenant du groupe promoteur ou de ses partenaires, soit d'au moins 30 % du coût de projet.
- Limiter les aides financières combinées, provenant des gouvernements provincial et fédéral et du FDÉES, à 80 % des dépenses admissibles.
- Démarrer le projet soumis à l'intérieur des 12 mois suivants l'acceptation du projet (résolution du CA).

PROCESSUS DE DÉPÔT D'UN DOSSIER

Le FDÉES accepte en continu les dossiers de candidature. Pour le dépôt d'un dossier de candidature, le groupe promoteur devra rencontrer un conseiller de DEV afin de réaliser les démarches suivantes :

- Vérifier son admissibilité et celle de son projet;
- S'il y a lieu, concevoir un plan d'affaires et des prévisions financières sur deux ans;
- Obtenir la date de sa présentation au comité d'analyse;
- Présenter son projet au comité d'analyse et répondre à leur question.

PRINCIPAUX CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les principaux critères de sélection du comité d'analyse sont les suivants :

- Le promoteur démontre que son entreprise a de bonnes chances de rentabilité et de viabilité à moyen et long terme.
- Le projet ne concurrence pas les initiatives en économie sociale offrant des produits ou services similaires à l'intérieur d'un marché qui ne serait pas assez grand pour accueillir une nouvelle entreprise.
- L'entreprise d'économie sociale œuvre dans un domaine d'activité où il n'y a pas une forte concurrence (un secteur saturé) ou non prioritaire.
- Le promoteur démontre qu'il détient les connaissances, les compétences et l'expérience suffisante dans le domaine relié à son projet d'entreprise.

- Le promoteur démontre d'intéressantes possibilités de marché pour son projet.
- Le projet est pertinent, réaliste et original, en plus d'avoir un potentiel intéressant de création d'emplois.
- Le promoteur démontre qu'il a obtenu tout le financement nécessaire à la réalisation de son projet.

Pour tous les volets du fonds, les projets ne doivent pas :

- Favoriser le déplacement de main-d'œuvre;
- Être contrôlés par une autre partie que le groupe promoteur;
- Être une entreprise d'économie sociale à caractère sexuel, religieux, politique ou dont les activités principales ou parallèles portent à controverse;
- Agir à titre de sous-traitant exclusif pour un seul client;
- Être à caractère spéculatif;
- Être dans le secteur du commerce de détail ou de la restauration.

DÉBOURSÉ DE LA SUBVENTION

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre DEV et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties. La subvention est décaissée à 75 % lors de la signature et le dernier 25 % lorsque la reddition de compte a été reçue à DEV.

Dans tous les cas, le versement sera fait lorsque les promoteurs auront démontré qu'ils détiennent tous les permis et autorisations nécessaires à l'exploitation de l'entreprise. Il en est de même pour le financement.

Pour la durée du protocole (max. : 12 mois), le promoteur doit rencontrer trimestriellement un conseiller de DEV. Ces rencontres permettent de suivre l'évolution du projet et le développement de l'entreprise. À la fin du projet, le promoteur doit remettre une reddition de compte présentant une copie des factures des dépenses selon les termes du protocole.